

Charte départementale De la Prévention Spécialisée

PRÉAMBULE

En confiant au Conseil Général la charge de l'action sociale dans le département, le législateur, à travers les lois de décentralisation lui confiait également la conduite des actions de prévention de la marginalisation et de l'inadaptation sociale inscrites dans ses compétences au titre de la protection de l'enfance. Cette précision confirme que l'action des clubs et équipes de prévention procède d'une délégation de mission de service public. Nous sommes bien dans le cadre d'un mandat public et à ce titre il est légitime que la collectivité en charge de cette responsabilité précise sa commande, articule cette délégation avec les missions exercées par ses propres services, l'inscrire dans une politique départementale et se donne les moyens d'une évaluation permanente.

Nul ne contestera l'évolution des situations, des difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles au cours de la période récente. Précarité, exclusion, absence de perspectives, massification des problèmes se posent aujourd'hui dans des conditions qui n'ont rien à voir avec les situations rencontrées dans les années 70, période dans laquelle sont nées la plupart des structures de Prévention Spécialisée.

Les politiques d'urbanisme, de logement, de peuplement ont contribué à concentrer sur des quartiers, sur des sites des populations fragilisées par la crise économique et la dégradation de la situation de l'emploi. Précarisation, déstructuration familiale, pertes de repères sociaux, modification de l'image familiale et de la représentation de l'autorité..., autant de facteurs qui ont contribué au durcissement des conditions de vie et à les constats d'impuissance formulés ici ou là par les associations et professionnels.

Dans le même temps, d'une manière significative depuis 1982, là où la Prévention Spécialisée inscrivait son action dans un cadre non institutionnel, de nouvelles politiques publiques sont venues contraindre d'une certaine manière à une inscription dans un maillage conduisant à des ajustements sinon des « révisions » de la doctrine initiale.

- Ceci est vrai des PAIO et des Missions Locales qui intervenant auprès des publics 16 à 25 ans au titre de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté ont investi ce champ depuis une entrée formation et insertion professionnelle,

- Ceci est vrai des différentes formes de politiques territorialisées et notamment de la politique de la ville qui a vu l'Etat et les collectivités locales instruire des interventions transversales sur le terrain, ce terrain – le quartier dit « sensible » - étant le plus souvent celui investi par la Prévention Spécialisée.

Il convient également de ne pas mésestimer l'impact de l'évolution de l'offre de services de proximité dans les champs socio éducatifs, culturels, sportifs, ou de loisirs, constitutifs de « l'Education Populaire » en proie à des difficultés multiples au rang desquelles le recrutement des encadrants et leur renouvellement, la mobilisation des ressources, l'engagement inégal des collectivités locales...

L'ensemble de ces éléments conduit à la nécessité de clarifier le cadre, les modalités de mise en œuvre, le positionnement de la Prévention Spécialisée, traduits en termes de confirmation de principes sur certains aspects, d'ajustements ou d'inflexions forts sur d'autres, objet de la présente « Charte ».

Ce document, qui se veut « référence » a vocation à être opposable aux associations gestionnaires et équipes de Prévention Spécialisée. Il a vocation également à servir de base aux articulations nécessaires avec les autres acteurs institutionnels, dans la Politique de la Ville, dans les politiques éducatives comme de prévention de la délinquance. Opposable, il n'est pas fermé, ayant vocation au travers des propositions du Conseil Départemental de la Prévention Spécialisée à être régulièrement adapté et ajusté.

LA SPÉCIFICITÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le cadre juridique

Au plan juridique la Prévention Spécialisée trouve son origine dans l'ordonnance du 23 décembre 58 et du décret du 7 janvier 59 partageant les compétences en matière de Protection de l'Enfance entre le judiciaire et l'administratif. La protection au judiciaire, la prévention, intitulée alors protection sociale, à l'administration de la population (qui donnera naissance en 64 aux DDASS).

L'Arrêté du 14 mai 63, crée un Conseil National des Clubs et Equipes de Prévention. Ces organismes construits et animés par des bénévoles, militants des mouvements d'éducation populaire, professionnels de « jeunes inadaptés », vont acquérir une reconnaissance officielle.

L'Arrêté du 4 juillet 72 consacre l'activité et les modalités d'existence des Clubs et Equipes de Prévention.

- il institue un Conseil Technique des Clubs et Equipes de Prévention.
- il fixe un objet : mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion.
- il l'installe dans un contexte général « en collaboration avec les services sociaux les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels »
- il intègre plus précisément « son activité dans les actions de prévention du service départemental Aide Sociale à l'Enfance et en fait le collaborateur des autres services, groupements et établissements de Prévention ».
- il instaure la professionnalisation en reconnaissant la nécessité de disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés à coté de bénévoles compétents.
- il définit l'agrément, le cadre conventionnel et les modalités de financements.
- il institue un contrôle de l'autorité administrative.

Différentes circulaires préciseront ensuite le caractère spécialisé de cette prévention, le cadre et les modes d'interventions.

Les lois de décentralisation et notamment celle du 6 janvier 86 installeront la Prévention Spécialisée dans les compétences des Conseils Généraux au même titre que l'Aide Sociale à l'Enfance (Code de la Famille et de l'Aide Sociale titre II art.40 et 45)

Art. 40 ... 2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Art. 45 Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions comprennent : ..2°...des actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
...pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2°, le président du Conseil Général habilite des organismes publics ou privés, dans les conditions prévues aux articles 11-1, 11-2, 11-3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975.

Les principes

* L'inscription dans le droit :

Pour l'ensemble de l'intervention sociale aujourd'hui, le rapport au droit est une question primordiale. Confrontée à la marginalité, la Prévention Spécialisée est régulièrement interpellée par cette question. Face à l'exclusion dont sont victimes des jeunes la Prévention Spécialisée a un rôle à jouer pour le respect des lois et des règlements. Le caractère inadmissible de certains comportements à caractère autoritaire, arbitraire, discriminatoire, sexiste ou raciste d'adultes ou d'institutions chargés d'éduquer, d'intégrer, de favoriser l'épanouissement, de protéger doit être dévoilé et traité. C'est un devoir de la Prévention Spécialisée que d'être vigilante à ces attitudes, attentive à l'expression des jeunes dans ce domaine. C'est une de ses tâches que de participer au traitement de ces méfaits dans le cadre de ses compétences.

Si la vocation de la Prévention Spécialisée l'oblige à répondre sans discrimination à un jeune en difficulté, elle ne doit pas prendre de distances avec le cadre de la loi comme limite de son champ d'intervention. Face à un acte de délinquance le travailleur social concerné ne peut rester aveugle ou indifférent sachant que sa réaction l'introduira de fait dans un mode de relation avec le jeune ou le groupe. Les nécessités du travail en partenariat ne font pas pour autant de la Prévention Spécialisée l'auxiliaire de la justice ou de la police.

Face à la violence qui se manifeste à son encontre, le club ne peut adopter une attitude de neutralité. Protéger les personnes et les biens c'est introduire la dimension de respect des autres règles fondamentales de la vie en société, porter plainte c'est introduire des notions de justice et de réparation, interrompre une prise en charge à cet instant c'est introduire de la cohérence.

La posture que doit trouver la Prévention Spécialisée est extrêmement délicate, elle doit être en permanence questionnée de l'intérieur comme de l'extérieur. Affichée sans ambiguïté, elle est une condition sine qua non de la mise en œuvre des autres principes.

** L'absence de « mandat »*

La locution *absence de mandat* marque la différence fondamentale avec les formes d'action éducative administrative ou judiciaire.

Dans la première il s'agit d'un lien contractuel explicite entre la famille ou le jeune majeur et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la seconde il s'agit d'une obligation imposée par le juge soit au titre de la protection soit au titre d'une mesure pénale.

Cette absence de mandat nominatif n'exclut pas la commande sociale, l'introduction des relations avec les détenteurs de l'autorité parentale, l'inscription dans le temps.

** La libre adhésion*

L'aide éducative de la Prévention Spécialisée s'adresse aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec leur famille, milieu, environnement et, au plus précisément, avec les organismes de l'enfance et de la jeunesse. S'adressant à une population qui refuse l'institutionnalisation par un comportement marginalisé, elle ne peut l'aborder sur le mode de la demande élaborée ou de l'obligation. La démarche du professionnel de la Prévention Spécialisée est « d'aller vers », c'est la libre acceptation du jeune qui lui garantit son état de sujet susceptible de maîtriser l'offre. La libre adhésion est le passage obligé pour bâtir une relation de confiance, ce qui n'exclut pas une démarche volontariste.

** Le respect de l'anonymat*

C'est une garantie que l'on offre au jeune de se découvrir au rythme de la confiance qu'il va progressivement témoigner. Combinaison du principe de non mandat et de libre adhésion, le respect de l'anonymat ne se confond pas exactement avec l'anonymat. La connaissance étant aussi un facteur déterminant pour la construction de l'aide, l'utilisation d'outils appropriés scrupuleusement respectueux de cette règle peut être l'objet de négociation avec le jeune.

La volonté de sortir de cette situation prouve la qualité de la relation établie, elle permet de passer du stade de l'anonyme à celui de personne reconnue, de « devenir quelqu'un ».

** La non-institutionnalisation*

Pour atteindre ses objectifs « ...de socialisation et de promotion....susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur un quartier... », la Prévention Spécialisée a besoin d'installer sa trame dans la durée et sur un territoire.

Elle doit, en même temps, faire preuve de souplesse et d'adaptabilité pour suivre des évolutions sociétales, pour répondre à des formulations inédites de la part des jeunes, pour participer à la résolution des problèmes événementiels qui surgissent dans les quartiers en difficulté. Elle doit posséder une capacité d'observation, de création et de mobilité sur des pans de territoire qui la conduit à initier des pratiques ou des actions qu'elle n'a pas vocation à pérenniser.

**Le partenariat*

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans le cadre général de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, elle est supplétive des organismes et institutions socio-éducatifs et culturels.

La prise en compte de jeunes isolés ou en groupes passe aussi et nécessairement par une action sur le milieu familial, sur l'entourage et au-delà sur l'environnement. C'est pourquoi dans le respect des principes édictés ci-dessus, l'action de la Prévention Spécialisée ne peut se concevoir isolément, elle doit se combiner aux actions des différents acteurs.

Les facteurs d'inadaptation et d'exclusion doivent faire l'objet d'un traitement aussi méticuleux que leurs conséquences. Inscrite dans les politiques de la ville, la Prévention Spécialisée est un acteur du développement local. Cet engagement est un ancrage dans le partenariat.

**La démarche associative*

Pour exercer une mission de service public auprès des jeunes qui rejettent massivement les institutions, la Prévention Spécialisée a besoin de qualités de souplesse, d'innovation, d'adaptation. Le cadre associatif est le type de structure le mieux à même de répondre à ces besoins.

Mais c'est surtout la capacité de mobilisation des acteurs locaux, militants, administrateurs bénévoles, propre aux associations, qui offre à ce mode d'organisation toutes les énergies et les sensibilités requises pour que s'exerce l'action des professionnels des équipes.

Si le monde associatif est le lieu où se repèrent plus aisément les responsabilités, les circuits, où se réalisent les brassages qui contribuent à la cohésion sociale, où peuvent s'exprimer les opinions des usagers et leurs requêtes, où les jeunes font leurs apprentissages à la vie citoyenne, l'association gestionnaire d'un club de prévention doit trouver les modalités pratiques de leur expression et de leur représentation.

Les méthodes d'intervention :

**La présence sociale*

La démarche de présence auprès des jeunes et dans leur milieu occupe une position cardinale dans la réalisation de la mission de la Prévention Spécialisée.

Le travail de rue

La rue, les coursives, les bas d'immeubles, les zones de chalandise, salles de jeux, cafés, alentours des établissements scolaires, stades et autres lieux publics où circulent les jeunes constituent pour les éducateurs les points de rencontres et « d'accroche ». Ces espaces sont des lieux à privilégier, aux moments opportuns, pour l'observation du climat de quartier, la connaissance des phénomènes. L'écoute des jeunes qui n'ont d'autres lieux d'appartenance se réalise dans la rue grâce à une large disponibilité.

Ces points de rencontres qui sont aussi des points de friction peuvent devenir par une présence sereine, rassurante et distante à la fois, des points de médiation entre le milieu inquiet et les groupes. Pour autant la fonction médiatrice ne s'exerce qu'après une patiente immersion, exempte d'improvisation et de précipitation.

Le local

C'est un lieu d'accueil, un repère, l'origine de certaines réponses, généralement le siège de l'équipe. Espace de convivialité il donne accès à d'autres formes de reconnaissance et d'écoute, il permet l'élaboration de projets individuels ou collectifs. Il n'est pourtant pas concurrent des clubs socio-culturels, il peut être un apprentissage à leur accès.

Il est un lieu à investir, pour échanger, on ne doit pas y tolérer la violence destructrice.

**L'accompagnement socio-éducatif*

Le groupe :

La Prévention Spécialisée aide et soutient des individus et des groupes.

Concernant les collectifs, la Prévention Spécialisée par sa connaissance des phénomènes de groupes, des enjeux du quartier, des stratégies d'acteurs, peut transformer en énergies positives des forces qui agitent les groupes, peut aider à la résolution de conflits.

Le groupe de jeunes lieu de projections négatives peut au travers de certaines réalisations transformer son image et constituer une aire d'expérimentation socialisante à forte valeur intégrative.

Le jeune :

La Prévention Spécialisée est aussi une aide pour les individus. Si les attentes sont diverses, les réponses doivent l'être. Le soutien psychoaffectif peut arriver après une longue période d'acclimatation, après une quête matérielle, un service rendu, une participation consumériste, une expérience exaltante partagée.

La famille :

Concernant des individus en détresse, la famille, parfois rejetante, ignorée, abattue ou discréditée, n'est jamais très loin. La construction du jeune passe le plus souvent par la réhabilitation de ses parents à commencer par l'image que l'intéressé se fait d'eux. La médiation éducative n'existera qu'avec l'accord de l'un et des autres mais l'accès à l'autonomie émancipatrice passe généralement par la restauration de l'autorité parentale.

**Les champs d'intervention*

Dans des domaines aussi différents que les loisirs, la justice, les problèmes administratifs, l'éducation, la formation, l'emploi, la santé, le logement... la Prévention Spécialisée s'efforcera de pratiquer l'orientation vers les structures de droit commun. Même si la confiance est bâtie sur une mise à l'épreuve autour de services rendus, l'objectif de la Prévention Spécialisée n'est pas la substitution à des organismes ou des dispositifs qualifiés, mais parce que ceux qui lui font confiance ne sont pas toujours en mesure d'aller vers les autres, sa mission est alors de proposer de la médiation, de tenir le rôle d'intermédiaire, de convaincre, de conduire le jeune, de l'initier à la démarche puis à l'adhésion. C'est aussi de son rôle que de vérifier la qualité de l'accueil qui est réservé et de savoir intervenir si nécessaire pour que le droit soit accessible et respecté.

**l'inclusion territoriale et la coopération*

L'installation sur un territoire pertinent est une constante depuis les origines de la Prévention Spécialisée, sa plasticité de forme doit lui permettre de s'adapter aux attentes des populations, comme aux analyses partagées dans les diagnostics locaux.

Sa participation aux politiques transversales la place avec les autres acteurs dans un réseau partenarial où chacun doit tenir son rôle, connaître et respecter celui des autres. La Prévention Spécialisée n'a pas à se substituer.

Elle doit savoir :

Sensibiliser et interpeller des partenaires sur les problèmes que rencontrent les personnes exclues, sur les phénomènes de marginalisation.

Démontrer les insuffisances, les carences des dispositifs.

Faire apparaître des solutions dans le cadre du droit commun.

Rehausser de sa présence technique une action qui favorisera l'intégration des jeunes en rupture.

** Incitation et soutien aux initiatives des populations*

A l'inverse des politiques assistancielles qui privent jeunes et adultes d'un authentique comportement citoyen, la Prévention Spécialisée doit travailler à l'expression de la population, à la promotion de ses initiatives, à son organisation.

La Prévention Spécialisée doit jouer son rôle de catalyseur des énergies, qui ne demandent qu'à s'exprimer, en valorisant des entreprises collectives d'amélioration du cadre de vie, des propositions d'échanges de service, la création de collectifs, d'associations, en favorisant les prises de paroles et de responsabilité des parents et des jeunes dans les instances de concertation et de représentation.

Les personnels :

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, la Prévention Spécialisée a besoin d'une équipe de professionnels qualifiés.

**Le travail en équipe*

Au delà de l'appellation générique l'équipe est un impératif. Le travailleur social ne saurait rester isolé. Partage des tâches, spécification des rôles, compétences particulières, offre de choix à l'usager de privilégier un interlocuteur, imposent le mode de travail en équipe.

Mais l'équipe pour chacun de ses membres, comme pour les jeunes, c'est surtout une garantie contre l'arbitraire le mieux intentionné, un contrôle sur le respect des normes, une régulation sur les places et les rôles, un amortisseur qui aide la distanciation, un soutien physique et moral, un lieu de partage du savoir.

**Les qualifications*

Le métier d'éducateur spécialisé est le plus communément utilisé dans les clubs mais on trouve d'autres métiers de l'enfance et de la jeunesse, moniteur-éducateur, éducateur de jeunes enfants, des métiers de l'animation, des métiers connotés « plus sociaux », assistante sociale conseillère en économie sociale et familiale... on trouve aussi des psychologues etc. Cet éclectisme témoigne de la construction des équipes entre tâtonnement et spécification fine. Mais avant tout il indique que la question des métiers est secondaire si l'on admet que les personnels doivent être des professionnels qualifiés, motivés, aptes à travailler en équipe. Le fameux « savoir être » est certainement la qualité personnelle la plus requise.

Pour une qualification dont les apprentissages se font sur le tas, la formation continue est un impératif pour l'évolution, l'enrichissement des personnes et des équipes.

LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN HAUTE GARONNE

Une action inscrite dans les politiques territoriales développées par le Conseil Général

L'action de Prévention Spécialisée fait partie intégrante de la politique d'action sociale départementale, de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions. L'action des clubs et équipes de prévention vient en complémentarité de l'action sociale départementale mise en œuvre par les circonscriptions d'action sociale. La liberté d'initiative associative des équipes et des clubs doit venir enrichir l'action menée par les équipes de circonscription dans un rapport présidé ni par une logique de développement séparé ni une logique de subordination mais dans un rapport clairement établi de partenariat. Rapport de partenariat à différents échelons de travail : suivi des jeunes et des familles, évaluation et diagnostic des difficultés rencontrées par tout ou partie de la population sur un territoire donné, élaboration de réponses.

A l'échelon départemental, l'action des équipes et des clubs trouve sa cohérence dans le cadre du travail du **Conseil Départemental de la Prévention Spécialisée** et le lien permanent établi entre chacun des clubs et le **Conseiller Technique de la Prévention Spécialisée**.

Une action en direction des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur environnement.

La Prévention Spécialisée a pour objet l'action éducative auprès des jeunes qui ne trouvent plus ou qui n'ont pas trouvé autour d'eux l'accompagnement éducatif dont ils ont besoin.

Loin de chercher à se substituer aux cadres éducatifs habituels, cette action éducative doit en même temps les suppléer et chercher à les (re)construire.

En ce sens, le champ de la Prévention Spécialisée ne s'arrête pas à l'action conduite directement auprès des jeunes mais s'intéresse également à leur environnement et leurs rapports avec lui.

L'action auprès des familles et plus particulièrement auprès des parents fait partie intégrante de l'action de la Prévention Spécialisée. A l'heure où la fonction parentale est fortement bousculée et interrogée par une société qui a du mal à offrir aux jeunes des repères stables et durables, c'est avant tout dans la recherche d'une meilleure prise en charge de la co-responsabilité éducative de la communauté adulte auprès des jeunes que doit être conçu ce travail. Travail individuel auprès des parents d'un(e) jeune, travail collectif avec les parents, les familles, voire initiatives auprès d'adultes pour favoriser les projets intergénérationnels sur un quartier, la Prévention Spécialisée a aujourd'hui une contribution importante à apporter sur ces questions par ses actions propres et celles qu'elle saura initier avec-auprès d'autres partenaires.

Une action sur un territoire donné.

La notion de territoire entre dans la définition de la Prévention Spécialisée depuis son origine. Celle-ci est définie à partir des besoins sociaux d'une population sur un territoire géographique déterminé dans lequel elle est engagée ou sollicitée pour une pratique spécifique avec cette population. Quartier ou ensemble de quartiers, commune voire ensemble de communes, ces territoires se sont structurés au fil des années autour de communautés de vie ou de besoins.

L'action des équipes de Prévention Spécialisée s'inscrit dans une « zone d'implantation ». Cet espace est énoncé, identifiable par tous les partenaires, défini durablement. C'est à ce niveau que l'équipe participe à l'évaluation constante des besoins en fonction des missions qui sont les siennes et recherche une cohérence partenariale pour une prise en compte globale de ces difficultés en promouvant des réponses collectives adéquates.

A l'intérieur de cette zone, peuvent être définies par les équipes des **secteurs prioritaires d'intervention** à partir d'une concentration de signes d'inadaptation ou de besoins spécifiques, modulables dans le temps mais dont le sens des actions est toujours inscrit dans la durée.

Classes d'âge

Jusqu'à présent, l'action de la Prévention Spécialisée s'adressait majoritairement aux classes d'âge entre 15 et 25 ans. L'évolution sociale, l'évolution du nombre de jeunes de moins de 15 ans en difficulté d'intégration sociale, l'augmentation des comportements violents chez les plus jeunes – signe plus global d'un manque de repères aux conséquences parfois moins visibles pour d'autres – impliquent aujourd'hui la nécessité d'ouvrir le champ de la Prévention Spécialisée aux plus jeunes. Par ailleurs, les dispositifs mis en place pour l'insertion professionnelle des jeunes adultes devraient permettre un accompagnement social aux jeunes en difficulté d'intégration dans le cadre du « droit commun ».

Il apparaît donc souhaitable d'engager ou de systématiser une action spécifique en direction des 11 – 15 ans et de faire évoluer dans les 3 années les actions de Prévention Spécialisée pour les orienter prioritairement dans la tranche d'âge de 11 à 20 ans.

Inscription dans un territoire, dans une offre généraliste où se croisent les compétences institutionnelles.

L'action de la Prévention Spécialisée s'inscrit dans le champ global de la politique sociale, développée auprès des communautés de vie dans un souci d'articulation des compétences spécifiques de chaque intervenant.

Dans ce cadre, elle est pensée en complément d'autres dispositifs et ne peut pallier l'absence ou les carences d'équipements ou de services nécessaires à la vie d'un quartier.

L'équilibre social d'une population doit être appréhendé en considérant la notion de fonction derrière celle d'équipements : fonction sociale d'expression et d'organisation de la vie sociale (fonction citoyenne), fonction culturelle, fonction d'animation, fonction de formation, d'éducation, fonction sportive, fonction sanitaire (prévention et soins), fonction économique, fonction liée à l'urbanisme (cadre de vie, logement, transports), fonction de sécurité.

Ces fonctions principales (non hiérarchisées) doivent être assurées par des équipements et services adaptés et adaptables à la population afin de lui proposer des réponses adéquates.

Pour ce faire, il apparaît indispensable qu'une concertation régulière associe sur le terrain les élus, les acteurs sociaux et la population.

Parce que la Prévention Spécialisée se trouve à la croisée de ces différentes fonctions, parce qu'elle a pour objet d'aider les jeunes en difficulté de repère ou d'itinéraire entre toutes ces fonctions, les équipes éducatives et leurs associations ont une place singulière à prendre dans le cadre de ces concertations. Témoins des dysfonctionnements et interpellés par eux, la Prévention Spécialisée doit concourir à l'adaptation des réponses globales aux besoins de la population.

Une mission que l'on peut qualifier d'observatoire, d'interpellation ou d'alerte est vitale pour la Prévention Spécialisée qui se verrait vouée à l'échec dans ses objectifs si elle ne cherchait pas à ce que l'ensemble de ces fonctions sociales soient remplies de manière la plus satisfaisante possible dans leur objectif de prévention primaire. Il est tout aussi primordial que l'action même des équipes de Prévention Spécialisée s'inscrive dans les cohérences des réponses apportées dans tel ou tel domaine pour y faire valoir sa spécificité, optimiser l'efficacité de son action propre, sans se substituer à la réponse globale dans le domaine en question tout en y concourant.

La Prévention Spécialisée trouve donc toute sa place dans la recherche d'une cohérence de l'action publique qui fait l'objet de la **Politique de la Ville**.

Mais à l'échelon d'un territoire ou d'un quartier, les cadres de cette concertation sont aujourd'hui nombreux, souvent enchevêtrés, se chevauchant quant à leurs compétences. Il s'agit donc pour les acteurs de la Prévention Spécialisée d'éviter l'émiettement de leur action privilégiant le **partenariat d'objectif et de définition de cohérence** dans le cadre de concertations (contrats éducatifs locaux, contrat local de sécurité, commissions thématiques ou territoriales de la politique de la ville) et en développant des **partenariats d'action(s)** à travers des contractualisations clairement établies avec telle ou telle structure ou institution.

A l'échelon départemental, les clubs et équipes de prévention concourent dans le cadre du Conseil Départemental de la Prévention Spécialisée, à l'évaluation et à l'analyse des besoins, à la compréhension de leur évolution, à la cohérence des réponses apportées dans le domaine de la Prévention Spécialisée sur le département, contribuant ainsi à une meilleure adaptation de l'action sociale départementale.

L'ÉVALUATION ET LE SUIVI

Une politique publique est naturellement soumise à évaluation.

La Prévention Spécialisée, forme particulière et spécifique de l'intervention du Conseil Général en matière d'action sociale en direction de publics en difficultés n'échappe pas à cette règle même si, en raison des modes d'interventions, de l'évolution des pratiques professionnelles, les procédures ont à intégrer des contraintes particulières et des préoccupations dont les travaux récents montrent qu'elles sont partagées par la collectivité, les Conseils d'administration des clubs et équipes et les professionnels concernés.

L'évaluation fait partie intégrante de la commande publique et on ne peut imaginer confier un mandat .et ne pas avoir le souci de son compte rendu.

A ce stade, la présente « Charte » ne prétend pas arrêter les modalités technico – pratiques de cette évaluation mais plutôt d'en cerner les principes directeurs. Des annexes opérationnelles auront à être construites sur la base des positions générales, annexes travaillées techniquement avec le « Conseiller Technique » et soumises, le moment venu au Conseil Départemental.

En ce sens la « Charte » est référence mais également en construction permanente.

L'évaluation recouvre trois « phases » distinctes rejoignant des « fonctions » reconnues à la Prévention Spécialisée :

**une fonction « diagnostic »,
une fonction « suivi » et « accompagnement » des publics visés,
une fonction « d'observatoire », de veille » et éventuellement « d'alerte ».**

A chacune de ces fonctions correspondront naturellement des modalités de recueil de données permettant une lecture objective, permettant comparabilité et agrégats en fonction des objectifs poursuivis.

Fonction diagnostic :

Il s'agit là des éléments de diagnostic d'un territoire préalablement déterminé et argumenté. Les informations produites s'appuieront sur des données statistiques objectives, des éléments démographiques et socio-économiques. Seront recherchés également et ordonnés dans une présentation homogène permettant la comparabilité, les indicateurs significatifs qui devront permettre de qualifier la population du territoire : activité, chômage, revenus de transfert, scolarité, échec scolaire, niveau de formation...

A partir de ce type d'informations pourront être validés, confirmés ou ajustés les territoires d'intervention des clubs et équipes de prévention, espaces territoriaux pertinents...

Fonction suivi et accompagnement :

Il est question à ce niveau de pratiques professionnelles plus traditionnelles dans le champ de l'intervention sociale. Ces pratiques permettant analyse, recul, compte rendu d'intervention sont aujourd'hui majoritairement isolées, individuelles, inorganisées.

Il s'agit au plan technique de construire des outils permettant d'inscrire les prises en charge individuelles et collectives dans la durée, permettant d'organiser la « mémoire » des interventions, d'en assurer la cohérence, de mettre en évidence la notion de « parcours » et l'inscription dans le temps de l'intervention. Cette construction technique aura à préserver le caractère anonyme des interventions et prendra en compte le caractère spontané de l'adhésion des publics qu'il s'agisse des jeunes, des familles ou des groupes.

Fonction observatoire :

Vivre la réalité sociale et économique d'un secteur, d'un quartier, en découvrir les enjeux, les dominantes, les difficultés, conduit à légitimer la fonction observatoire de la Prévention Spécialisée.

Encore convient-il que les données qui ont vocation à remonter vers les institutions, vers les décideurs publics soient objectivées, soient exploitables, recouvrent des formes qui permettent effectivement aux responsables publics de s'en saisir, l'évaluation devant permettre d'adapter régulièrement, à travers ses dispositions, la commande publique.

C'est l'enjeu de la construction de tableaux de bord à caractère qualitatif qui posent les problématiques repérées, qui situent les événements, les incidents, dans leurs contextes. Des hypothèses de travail et d'intervention, dans certains cas et dans des situations particulières envisagent, suggèrent, les modes de saisie ou d'interpellation institutionnels adéquats. A ce stade doivent pouvoir être envisagés des projets argumentés ouvrant sur une mise en œuvre rapide, y compris à caractère expérimental.

A ces fonctions s'ajoutent :

le cadre fonctionnel et l'activité des services et équipes, le cadre fonctionnel renvoyant aux moyens de fonctionnement.

En premier lieu, la procédure budgétaire et notamment le budget prévisionnel pour lequel il convient de revenir à des procédures qui en fassent l'axe central de la commande publique périodiquement renouvelée.

Annuellement, pour le 1^{er} novembre, les associations produisent un document prévisionnel qui présente un état détaillé :

- du budget approuvé N
- de la situation au 30/09 de l'année N
- de la situation anticipée au 31/12 de l'année N
- des prévisions pour N+1

Ce document est accompagné du tableau du personnel et des tableaux d'amortissement.

Il prend en compte le fonctionnement habituel approuvé et ayant vocation à être reconduit.

Par ailleurs, projets, activités, engagements exceptionnels ou ponctuels font l'objet d'une procédure annexe construite avec le Conseiller Technique. Cette procédure devra permettre la validation des projets et les engagements financiers correspondants.

Le Conseil Général veille pour sa part à ce que les inscriptions budgétaires permettent, au delà du budget de fonctionnement, de faire face à des projets ponctuels validés, permettant par là les nécessaires adaptations, les capacités de réaction et d'expérimentation qui sont reconnues aux clubs et équipes de prévention.

Le bilan définitif de l'année N est adressé au Conseil Général pour le 1^{er} mai de l'année N+1. Il est accompagné du rapport d'activité.

Pour l'essentiel, le rapport d'activité sera constitué d'une synthèse des éléments prévus ci dessus.

La question de la mutualisation des expériences, des compétences, des savoir-faire appartient également au champ de l'évaluation. Se donner les moyens de cette mutualisation, c'est accepter de travailler sous le regard d'un autre, c'est permettre l'interpellation par rapport aux pratiques professionnelles.

Cette question renvoie à une nécessaire transparence dans l'exercice des missions qui sont confiées. Cette transparence vaut pour le point de vue de la « tutelle » exercée par le Conseil Général comme elle vaut pour les usagers des services, ceci renvoyant à la « lisibilité » de la présence et de l'action des Clubs et équipes de Prévention Spécialisée.

Ces aspects sont manifestement du ressort de la mission du Conseiller Technique à qui l'animation de groupes thématiques permanents sera confiée. Le choix des thèmes pourra provenir du Conseil Départemental et des Equipes elles mêmes, fondés sur les orientations arrêtées par l'Assemblée départementale. La production de ces groupes, les réflexions qui en émaneront seront régulièrement portées à connaissance du Conseil Départemental.